

**LISTE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2023 à 20h00**  
**Séance n° 8/2023**

- **INTERCOMMUNALITÉ**

- Référent déontologue

***Délibération 8/2023-1 : désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le CDG42***

- **BATIMENT**

- Salle des fêtes : retour des offres, demandes de subvention

***Délibération 8/2023-2 : demande subvention FEDER***

- **URBANISME**

- ZAN : Zéro Artificialisation Nette

***Délibération 8/2023-3 : approbation de la motion « zéro artificialisation nette » de l'AMRF***

- Convention pour la transmission des actes électroniques à l'Etat

***Délibération 8/2023-4 : convention pour la transmission des actes électroniques à l'Etat***

- **VOIRIE**

- Travaux voirie 2023 : choix de l'entreprise

***Délibération 8/2023-5 : travaux voirie 2023, choix de l'entreprise***

- Acquisition véhicule

***Délibération 8/2023-6 : acquisition véhicule***

- **ECOLE, SPORT, LOISIRS**

- ASSM Basket : compte rendu de l'AG

***Délibération 8/2023-7 : attribution d'une subvention exceptionnelle***

- **QUESTIONS DIVERSES**

- Procédure de rappel à l'ordre

***Délibération 8/2023-8 : mise en œuvre de la procédure de transaction***

Mis en ligne sur le site le :

**13 JUIL. 2023**

# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 8/2023 – n° 1

## DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
Nombre de votants : 14

Nombre de membres présents : 11

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 7 juillet, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 3/07/2023

**Présents :** ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, BACHELET Carole, MARQUET François, GALEWICZ Anne

**Excusés :** MATICHARD Franck donne pouvoir à JENESTE Alain, BOURLIERE Claudine donne pouvoir à BAJARD Marie Noëlle, AUGIER Romain donne pouvoir BACHELET Carole,

**Absent :** CORRE Laurent

**Secrétaire de Séance :** BACHELET Carole

### Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

**Vu** le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Loire ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue reconnu pour son expérience et ses compétences ;

Considérant que le Centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de désigner en qualité de référent déontologue des élus, Mme Elise Untermaier-Kerléo, retenue par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire en raison de son expérience et de ses compétences ;

- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme

A Saint Martin d'Estreaux, le 7 juillet 2023

Le secrétaire de séance  
C. FRISOT



Le Maire  
C. ARANEO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20230707-8-2023-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2023

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAux

Séance n° 8/2023 – n° 2

## RENOVATION SALLE DES FETES DEMANDE DE SUBVENTION FEDER

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
Nombre de votants : 14

Nombre de membres présents : 11

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 7 juillet, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 3/07/2023

**Présents** : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, BACHELET Carole, MARQUET François, GALEWICZ Anne

**Excusés** : MATICHARD Franck donne pouvoir à JENESTE Alain, BOURLIERE Claudine donne pouvoir à BAJARD Marie Noëlle, AUGIER Romain donne pouvoir BACHELET Carole,

**Absent** : CORRE Laurent

**Secrétaire de Séance** : FRISOT Carole

Madame le Maire rappelle l'approbation, le 3 juin 2022 de l'avant-projet sommaire proposé par le cabinet Arcature, établi par M. Garret.

Mme le Maire indique aux élus avoir rencontré M. Le Sous-Préfet pour lui présenter le projet de rénovation de la salle des fêtes, avec construction d'une annexe. Il a précisé que ce projet pourrait également être éligible au FEDER.

Mme le Maire rappelle le montant :

- De l'avant-projet sommaire avec options : 614 059.95 € HT
- De la maîtrise d'œuvre : 11.5 % du montant des travaux

Mme le Maire propose de solliciter l'enveloppe du FEDER.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme Le Maire à demander une participation financière au titre du FEDER
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant
- **PRECISE** que ces montants paraîtront au budget 2023

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme  
A Saint Martin d'Estreaux, le 7 juillet 2023

Le secrétaire de séance  
C. FRISOT




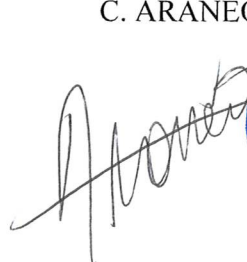
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20230707-8-2023-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2023

Le Maire  
C. ARANEO



Mairie de Saint-Martin d'Estreaux  
42620



# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 8/2023 – n° 3

## APPROBATION DE LA MOTION « ZERO ARTIFICIALISATION NETTE » DE L'AMRF

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
Nombre de votants : 14

Nombre de membres présents : 11

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 7 juillet, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 3/07/2023

**Présents :** ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, BACHELET Carole, MARQUET François, GALEWICZ Anne

**Excusés :** MATICHARD Franck donne pouvoir à JENESTE Alain, BOURLIERE Claudine donne pouvoir à BAJARD Marie Noëlle, AUGIER Romain donne pouvoir BACHELET Carole,

**Absent :** CORRE Laurent

**Secrétaire de Séance :** FRISOT Carole

Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;

Considérant que les objectifs lui étant (ou en passe de lui être) assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement ;

Considérant que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ;

Vu la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;

Vu le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération
- Adresse la présente délibération et la motion au député de la Circonscription.

Ont signé au registre tous les membres présents.

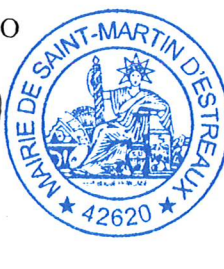
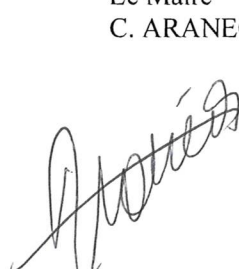
Pour Copie Conforme

A Saint Martin d'Estreaux, le 7 juillet 2023

Le secrétaire de séance  
C. FRISOT



Le Maire  
C. ARANEO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20230707-8-2023-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2023

# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 8/2023 – n° 4

## TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES D'URBANISME A L'ETAT

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
Nombre de votants : 14

Nombre de membres présents : 11

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 7 juillet, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 3/07/2023

**Présents** : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, BACHELET Carole, MARQUET François, GALEWICZ Anne

**Excusés** : MATICHARD Franck donne pouvoir à JENESTE Alain, BOURLIERE Claudine donne pouvoir à BAJARD Marie Noëlle, AUGIER Romain donne pouvoir BACHELET Carole,

**Absent** : CORRE Laurent

**Secrétaire de Séance** : FRISOT Carole

Mme le Maire rappelle :

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'État dans le département une « convention de télétransmission ». Elle a pour objet :

- de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

La convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et la collectivité et permet de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique. Le présent document propose un cadre type pour faciliter l'établissement de cette convention. Il peut également être utilisé afin d'assurer la transmission d'autres actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Cette convention prend effet au 10 juillet 2023, pour une durée de 1 an, et est reconduite tacitement d'année en année.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Mme le Maire à signer cette convention entre la collectivité et l'Etat

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme  
A Saint Martin d'Estreaux, le 7 juillet 2023

Le secrétaire de séance  
C. FRISOT

Le Maire  
C. ARANEO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20230707-8-2023-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2023



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 8/2023 – n° 5

## PROGRAMME DE VOIRIE 2023 CHOIX DE L'ENTREPRISE

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
Nombre de votants : 14

Nombre de membres présents : 11

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 7 juillet, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 3/07/2023

**Présents** : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, BACHELET Carole, MARQUET François, GALEWICZ Anne

**Excusés** : MATICHARD Franck donne pouvoir à JENESTE Alain, BOURLIERE Claudine donne pouvoir à BAJARD Marie Noëlle, AUGIER Romain donne pouvoir BACHELET Carole,

**Absent** : CORRE Laurent

**Secrétaire de Séance** : BACHELET Carole

Madame le Maire rappelle que l'avis d'appel public à la concurrence est paru sur le site des marchés publics du Département de la Loire le 22 mai 2023.

Madame le Maire présente au conseil municipal le résultat de l'appel public à la concurrence concernant le programme de voirie 2023. Elle rappelle que ce marché est passé selon la procédure adaptée.

**Offre n° 1- Entreprise COLAS – 42210 MONTROND LES BAINS**

Offre de base pour un montant de travaux de 119 942.50 € HT  
note moyenne pondérée 16.76/20

**Offre n° 2- Entreprise EUROVIA - 42153 RIORGES**

Offre de base pour un montant de travaux de 121 741 € HT  
note moyenne pondérée 16.07/20

**Offre n° 3 - Entreprise EIFFAGE – 42120 PERREUX**

Offre de base pour un montant de travaux de 97 017.74 € HT  
note moyenne pondérée 20/20

**Offre n°4 - Entreprise PONTILLE – 42300 VILLEREST**

Offre de base pour un montant de travaux de 122 584 € HT  
note moyenne pondérée 15.64/20

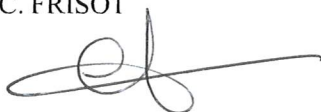
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'offre de l'entreprise EIFFAGE pour un montant 97 017.74 € HT
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023


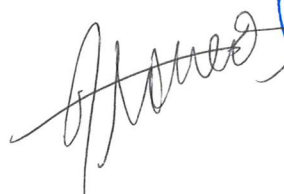
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme  
A Saint Martin d'Estreaux, le 7 juillet 2023

Le secrétaire de séance  
C. FRISOT



Le Maire  
C. ARANEO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20230707-8-2023-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2023



# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 8/2023 – n° 6-1

## ACQUISITION VEHICULE

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
Nombre de votants : 14

Nombre de membres présents : 11

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 7 juillet, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 3/07/2023

**Présents** : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, BACHELET Carole, MARQUET François, GALEWICZ Anne

**Excusés** : MATICHARD Franck donne pouvoir à JENESTE Alain, BOURLIERE Claudine donne pouvoir à BAJARD Marie Noëlle, AUGIER Romain donne pouvoir BACHELET Carole,

**Absent** : CORRE Laurent

**Secrétaire de Séance** : FRISOT Carole

Madame le Maire rappelle que le kangoo est hors service. Il convient d'acquérir un nouveau véhicule utilitaire.

Mme le Maire propose d'acquérir un véhicule KANGOO 1.5 DCI auprès de Renault Roanne, au tarif de 11905 € HT (hors habillage bois)

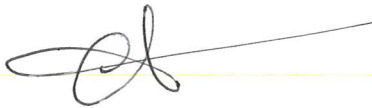
### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Mme le Maire à acquérir ce véhicule pour le montant de 11 905 € HT
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2023

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme  
A Saint Martin d'Estreaux, le 7 juillet 2023

Le secrétaire de séance  
C. FRISOT



Le Maire  
C. ARANEO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20230707-8-2023-6-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2023

# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 8/2023 – n° 7

## ASSM BASKET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
Nombre de votants : 14

Nombre de membres présents : 11

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 7 juillet, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 3/07/2023

**Présents** : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, BACHELET Carole, MARQUET François, GALEWICZ Anne

**Excusés** : MATICHARD Franck donne pouvoir à JENESTE Alain, BOURLIERE Claudine donne pouvoir à BAJARD Marie Noëlle, AUGIER Romain donne pouvoir BACHELET Carole,

**Absent** : CORRE Laurent

**Secrétaire de Séance** : FRISOT Carole

Mme le Maire expose que l'association a organisé le 50<sup>ème</sup> anniversaire du club.

Les dépenses se sont élevées à 5 333€ et les recettes à 4 568 €, ce qui laisse apparaître un déficit de 765€.

Mme le Maire propose donc de combler ce déficit.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle de 800 € à l'ASSM Basket.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme  
A Saint Martin d'Estreaux, le 7 juillet 2023

Le secrétaire de séance  
C. FRISOT



Le Maire  
C. ARANEO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20230707-8-2023-7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2023



# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 8/2023 – n° 8-1

## MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE TRANSACTION

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
Nombre de votants : 14

Nombre de membres présents : 11

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 7 juillet, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 3/07/2023

**Présents** : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, BACHELET Carole, MARQUET François, GALEWICZ Anne  
**Excusés** : MATICHARD Franck donne pouvoir à JENESTE Alain, BOURLIERE Claudine donne pouvoir à BAJARD Marie Noëlle, AUGIER Romain donne pouvoir BACHELET Carole.  
**Absent** : CORRE Laurent  
**Secrétaire de Séance** : FRISOT Carole

Mme le Maire rappelle que la procédure de rappel à l'ordre a été instaurée par la signature d'un protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre avec le procureur de la République de Roanne en date du 23 juin 2023.

La procédure de transaction vient compléter la procédure de rappel à l'ordre puisqu'elle permet de facturer des frais de réparations de dégâts ou proposer des heures de travaux en réparation d'un préjudice subi. Cette procédure fait l'objet d'un protocole signé conjointement par le Maire et le Procureur de la République.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le protocole de mise en œuvre de la procédure de transaction

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme  
A Saint Martin d'Estreaux, le 7 juillet 2023

Le secrétaire de séance  
C. FRISOT



Le Maire  
C. ARANEO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20230707-8-2023-8-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2023